



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEPOT DE DEMANDE DOSSIER DE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

N° 2025 - 047

Livry-Gargan, le 29/07/2025

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que l'opération est susceptible d'obtenir le concours financier du FNADT et du FNFS dans le cadre de son aide au fonctionnement des structures France Service ;

Considérant que l'assiette de subvention pour le fonctionnement est plafonnée à 45 000 € pour chaque structure labellisée ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la FNADT et du FNFS afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'exécution financière de la convention ;

DÉCIDE

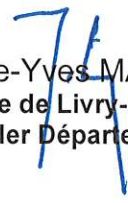
Article 1 : De solliciter le concours financier auprès du FNADT et du FNFS afin qu'ils apportent leur soutien financier conformément aux règles de détermination de taux de subvention définis par l'agence ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

OPERATION	MONTANT DES OPERATIONS PROPOSEES EN € TTC	MONTANT DEMANDE au FNADT ET AU FNFS EN € TTC	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM	
			Taux %	Montant en €
Fonctionnement de la structure France services	162 772.06€	45 000 €	27.65%	45 000 €

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.f.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental